

Le budget—M. Deans

les denrées alimentaires de souscrire aux objectifs établis dans ce budget et de limiter la hausse des prix. De plus, demain, le premier ministre du Canada rencontrera les premiers ministres provinciaux afin de leur demander à eux aussi de limiter la hausse des prix dans les domaines de leur juridiction, et j'espère qu'il y aura un accord à ce sujet-là.

Monsieur le président, il y a aussi dans le budget une autre nouvelle mesure intéressante qui consiste à étudier la possibilité d'établir un programme spécial de taux d'intérêt réduit de 3 à 6 p. 100 pour les acheteurs de logement neuf. Monsieur le président, je termine en disant que ce budget propose des mesures assez importantes pour combattre le chômage et l'inflation, et je suis convaincu que tous les citoyens et citoyennes de la circonscription de Montréal-Sainte-Marie sauront utiliser au maximum ces nouveaux programmes d'aide, et je me ferai un devoir de les aider à obtenir plus, et je suis convaincu que tous les Canadiens et les Canadiennes à la grandeur du pays utiliseront les programmes que le gouvernement canadien vient de mettre à la disposition des électeurs même si les progressistes conservateurs et les néo-démocrates vont critiquer.

[Traduction]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat sur le budget. Je n'entamerai pas maintenant l'essentiel de mon intervention, car il ne reste qu'une minute ou deux. Je me demande si on ne pourrait pas dire qu'il est 10 heures afin que je puisse commencer à neuf demain.

Des voix: Non.

M. Deans: Bien. Je me permets alors de revenir très brièvement sur les observations du député de York-Peel (M. Stevens), qui a consacré beaucoup de son temps à consigner au compte rendu des questions qui ne reposent absolument sur rien. Je tiens à bien préciser que ses observations étaient non seulement désobligeantes et injustifiées, mais encore fausses. J'estime que si le député était aussi honorable qu'il prétend l'être, il serait disposé à venir rétracter à la Chambre bon nombre des déclarations qu'il a faites. Toutefois, connaissant le calibre et la qualité de la plupart des observations de l'opposition officielle, je suis tout à fait sûr qu'il ne voudra pas le faire.

Très rapidement je tiens à signaler un point. On a beaucoup parlé du déficit, et il est vrai que celui-ci a atteint un niveau tel qu'il doit certes inquiéter grandement tous les députés de la Chambre des communes. Toutefois, si nous maintenons la politique établie dans le document budgétaire que nous a présenté, lundi soir, le ministre des Finances (M. MacEachen), il ne fait aucun doute dans mon esprit que le déficit actuel n'est rien en comparaison de celui que nous aurons d'ici un an.

[Traduction]

LES LANGUES OFFICIELLES—LES ANNONCES PRÉPARÉES PAR LE FESTIVAL DU VIEUX PORT DE MONTRÉAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, le 21 juin, j'ai posé une question au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) au sujet d'une annonce publiée dans la *Gazette* de Montréal le 19 juin. Il s'agissait d'une annonce du Festival du Vieux Port de Montréal, une société de la Couronne fédérale, qui relève du ministre des Travaux publics et donc du Parlement. Cette annonce, qui était entièrement en français, a été publiée dans un quotidien anglophone, en l'occurrence, la *Gazette*, dans une ville dont 20 p. 100 des habitants sont anglophones.

Dans ma question, je demandais au ministre pourquoi cette annonce avait été publiée en français puisque cela allait à l'encontre de la loi sur les langues officielles et des dispositions relatives aux droits linguistiques de la Charte des droits et libertés. J'ai demandé au ministre de se renseigner pour savoir pourquoi cette annonce avait été publiée d'une façon aussi irréflective et contraire aux dispositions de la loi. J'ai demandé au ministre ce qu'il ferait pour remédier à la situation. Il m'a répondu qu'il n'était pas au courant de cette situation mais qu'il jugeait qu'il s'agissait d'un impair de la part de ceux qui l'avaient commis et qu'il étudierait la question.

Après avoir reçu cette réponse à la Chambre, j'ai appris par les journaux, et non pas directement par mon bureau, que si l'annonce n'avait été publiée qu'en français, c'est que la version anglaise n'était pas encore prête. Je ne pense pas que ce soit une raison acceptable. Je tiens à souligner également que tous les autres documents publicitaires publiés par la société fédérale de la Couronne Festival du Vieux Port de Montréal l'ont également été seulement en français. J'ai en main une invitation à une réception pour annoncer le programme d'été du festival. Elle est rédigée en français seulement. J'en ai une autre de M. Paul Gerin-Lajoie, président de la société de la Couronne, qui est relative à une autre cérémonie d'ouverture et qui est rédigée uniquement en français. Lorsque la version anglaise de l'annonce a été publiée le 26 juin dans la *Gazette* de Montréal, elle comportait de terribles erreurs. Ainsi, l'expression: «programmation à diviser et à conserver» a été rendue par «unscrew and save». On me demandait donc de dévisser ce document et de le mettre de côté. Je ne crois pas que l'on puisse excuser quelque violation que ce soit de la loi sur les langues officielles, en anglais ou en français, n'importe où au Canada.

Ce n'est pas la première fois que j'ai à me plaindre du fait que la Fonction publique fédérale ne fonctionne qu'en français au Québec. Je l'ai déjà fait et je me suis déjà plaint également de programmes d'affichage en français seulement dans des quartiers de Montréal où 80 p. 100 de la population est de langue anglaise. J'ai signalé des cas où les fonctionnaires fédéraux travaillant à Montréal refusaient de parler anglais à des clients de langue anglaise. Je crois que le gouvernement fédéral devrait, par l'entremise de ses ministres, indiquer clairement aux fonctionnaires fédéraux du Québec que nous devons travailler dans les deux langues officielles et desservir les gens dans la langue officielle de leur choix.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT*[Français]*

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.